



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

N°S3IC : 38-586

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	<u>Les Vents De l'Axonais – Parc Eolien de la Grande Borne</u>
Commune	RÉMIGNY , VENDEUIL ET TRAVECY
Objet	Demande d'autorisation ICPE d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison
Référence	Dossier déposé le 11 juillet 2016 à la Préfecture de l'Aisne , et complété le 23 janvier 2017

Le projet concerne l'installation de 4 aérogénérateurs sur les communes de Rémigny et de Vendeuil et d'un poste de livraison sur celle de Travecy . Le projet est soumis à étude d'impact dans la mesure où il relève du régime de l'Autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En application de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le projet est concerné par l'expérimentation de la procédure du « permis unique » : l'exploitant a déposé un seul dossier pour obtenir les autorisations administratives suivantes :

- permis de construire au titre du Code de l'urbanisme ;
- autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ;
- approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie.

I. Description du projet

Le projet éolien de la Grande Borne se situe en région des Hauts de France, dans le département de l'Aisne, à environ 13 km au Sud de Saint-Quentin et 25 km au Nord-ouest de Laon.

Les éoliennes envisagées dans le projet de la Grande Borne sont de modèle V117-3.3MW, du constructeur Vestas. Leur puissance unitaire est de 3,3 MW. Elles ont une hauteur totale de 164,5 m, avec un rotor de 117 m de diamètre et un mât de 106 m. Le présent projet dispose d'une puissance totale de 13,2 MW à raccorder.

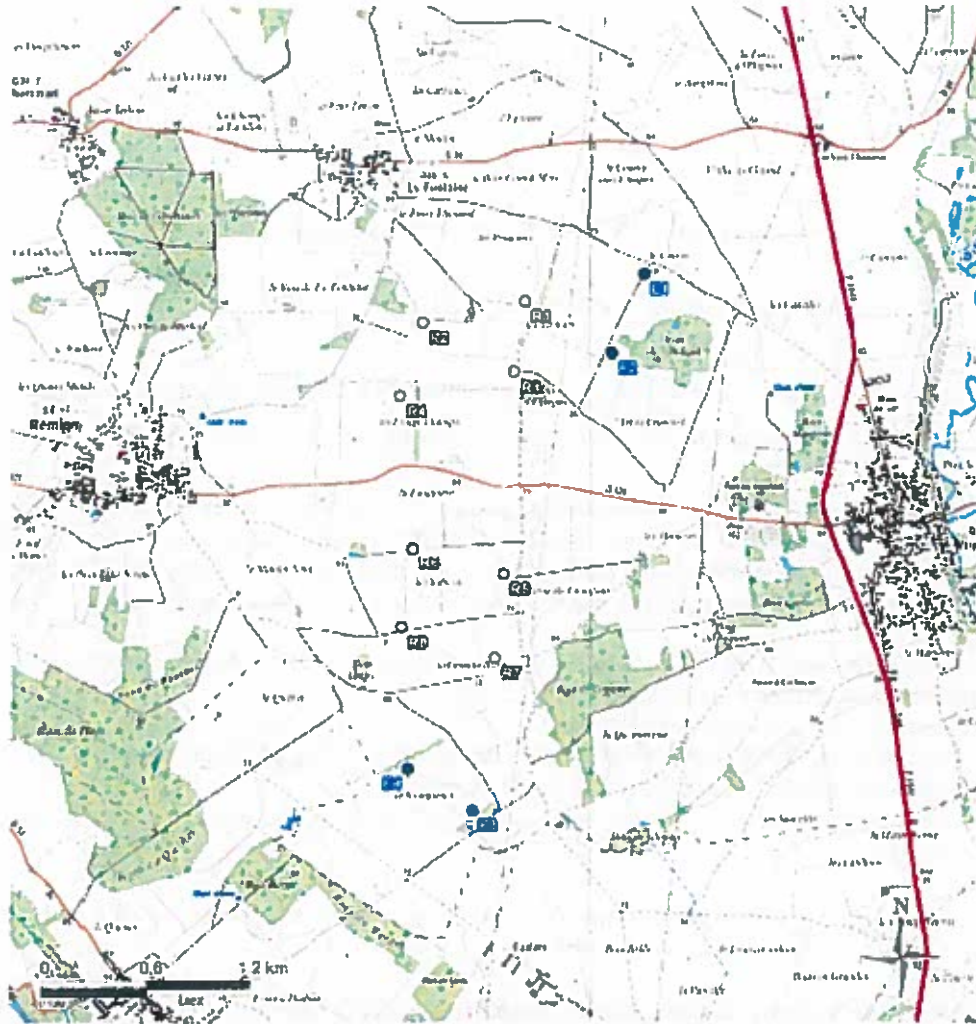
L'emprise au sol nécessaire à la réalisation du projet représente une surface d'environ 11 207 m².

L'étude indique que les éoliennes sont implantées à 950 m des premières habitations isolées du territoire et à plus de 1500 m des franges villageoises .

II. Contexte éolien

Le projet éolien de la Grande Borne prolonge un parc existant de 8 éoliennes, situées sur Ly-Fontaine et Remigny . Le projet est situé dans un contexte éolien relativement marqué.

A l'échelle du périmètre d'étude intermédiaire, 1 parc éolien de 15 machines est en exploitation, 2 sont construits (17 éoliennes), et 1 parc éolien est autorisé (6 éoliennes). Sur l'aire d'étude éloignée, 4 parcs éoliens sont en exploitation (24 éoliennes), et 62 parcs éoliens sont autorisés (49 éoliennes). Sur l'ensemble des périmètres d'étude, les parcs éoliens existants et autorisés totalisent 132 éoliennes et atteignent une puissance globale de 341 MW.



Implantations

Projet de la Grande Borne
 Janvier 2016
 Echelle 1:30 000

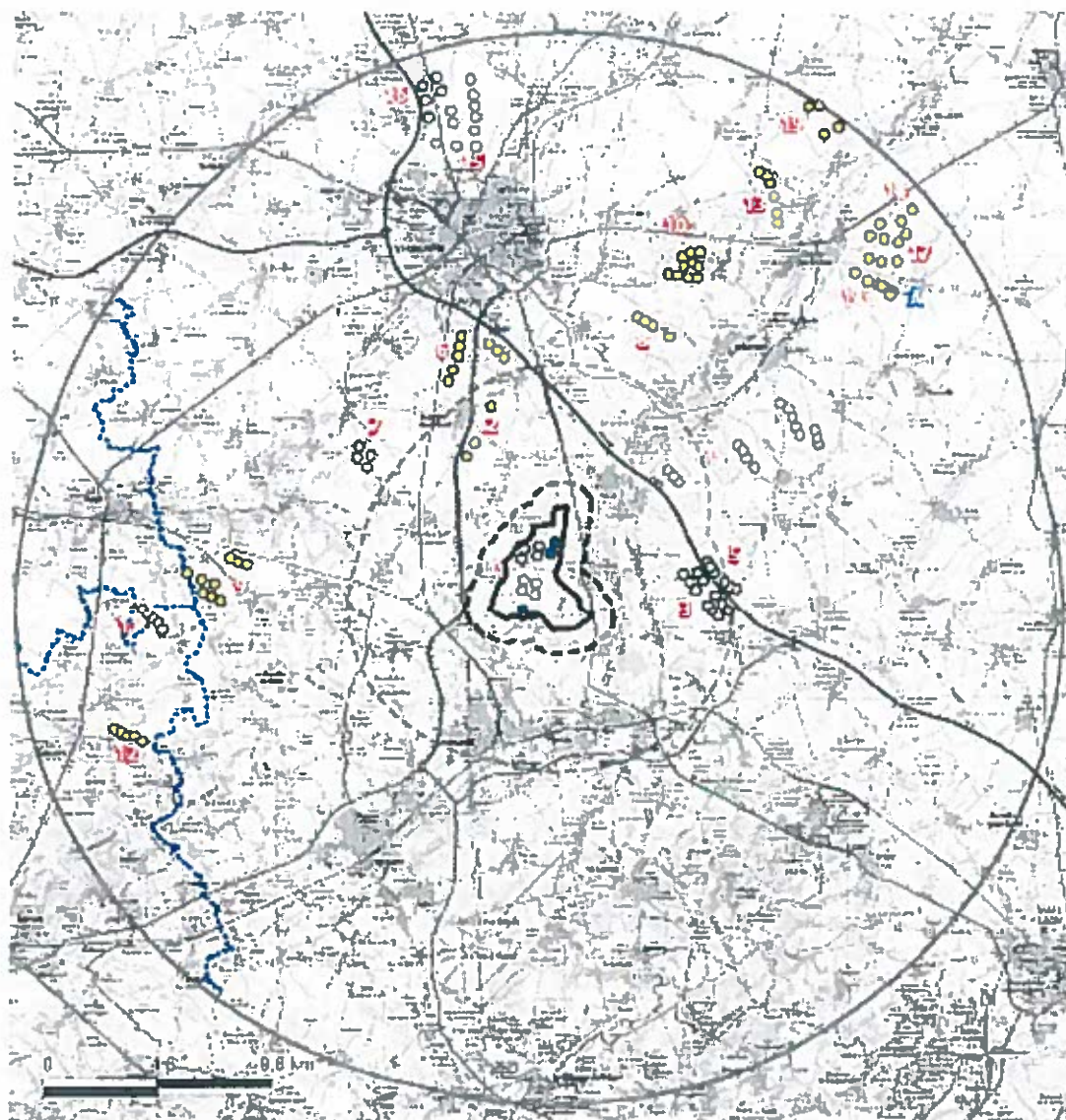
Copyright IGN SCAN 25



Développement ...

Parc éolien existant (Enertrag)
 Éolienne en exploitation

Projet d'extension
 ● Éolienne



**Parcs éoliens en exploitation
et autres projets éoliens connus
sur la commune d'Écotevaux**
Projet éolien de la Grande Borne
Ma 2016
Échelle 1:250 000

Copyright IGN



Projet

● Ecotere

Aires d'étude

- site d'implantation
- proche : 1 km
- intermédiaire : 5 km
- éloigné : 20 km

Parcs éoliens existants

● Eolienne en exploitation / construite

Autres projets éoliens connus*

- Eolienne autorisée (construction en cours ou à venir)
- Eolienne en instruction (avec avis de l'autorité environnementale)

Territoires

..... Limites départementales

* information mise à jour au contenu actualisé de la situation de la Préfecture de Picardie et de la Région Picarde le 20/05/2016

Carte B8 : Localisation des autres projets éoliens connus sur l'aire d'étude éloignée au 20/05/2016

L'étude d'impact fournit une cartographie du contexte éolien présent dans un rayon d'environ 20 kilomètres autour du projet .

III. Contexte écologique

Les cultures intensives sont dominantes dans la zone d'étude, qui compte également quelques boisements. Les accotements des chemins d'exploitation et des routes constituent également des habitats naturels. On compte des espaces prairiaux et boisés, situés principalement dans les vallées, sur les coteaux, en périphérie des villages et des fermes isolées en dehors du site d'implantation.

Le site de projet est localisé en dehors du réseau des espaces naturels remarquables, protégés ou inventoriés de Picardie et du Nord – Pas-de-Calais.

L'étude liste (mais ne présente pas) les caractéristiques des zones naturelles recensées dans un périmètre de 20 km autour du projet. En l'occurrence, ces zones recouvrent des milieux prairiaux, des landes, des bois, des haies, des cultures, des zones inondables et des cours d'eau et recensent de nombreuses espèces d'oiseaux et de chauves-souris susceptibles d'être impactées par le projet éolien.

L'étude d'impact situe le projet par rapport aux cartographies du SRE. Le projet se situe :

- à l'ouest d'une zone à enjeux très fort pour la biodiversité ;
- au sein d'une zone à enjeu important pour les stationnements de vanneau huppé et à proximité d'une zone à enjeu important pour les stationnements de pluvier doré ;
- au sein d'une zone à enjeu très fort pour les busards ;
- en dehors des zones à enjeu important pour les rassemblements automnaux d'œdicnèmes criards ;
- au sein d'un couloir de migration principal de l'avifaune ;
- en dehors de zones à enjeu important pour les chiroptères .

Les enjeux en termes de biodiversité sont donc a priori importants .

Les enjeux pressentis compte-tenu de l'activité éolienne et du contexte écologique portent essentiellement sur les chiroptères et l'avifaune.

➤ Etat initial, impacts et mesures correctrices

Les inventaires et les études écologiques ont été conduites de 2012 à 2016. Les périmètres d'études suivants ont été retenus sur le volet écologique : site d'implantation, périmètre proche (1km), intermédiaire (6 km) et éloigné (20 km). D'une manière générale, l'étude ne commente pas suffisamment les prospections de la flore et de la faune et les conditions de leur réalisation (date exacte, localisation des prospections et points d'écoute par rapport aux éoliennes, nombre, durée, espèces observées pour chaque prospection, conditions climatiques). Les compléments de décembre 2016 indiquent que la méthodologie employée est complétée pour les prospections des chiroptères avec l'abondance et le type des espèces contactées par période et cycle biologique. Cependant, l'analyse fournie n'apporte pas les données brutes ni le nombre de contacts par espèce permettant de se rendre compte de l'abondance des espèces par point d'écoute et période du cycle biologique. Les conditions climatiques pour les prospections des chiroptères sont en revanche précisées.

Dans l'ensemble, la bibliographie semble déconnectée des prospections de terrain et les mesures mises en place semblent déconnectées des impacts et des enjeux du site.

L'implantation des éoliennes ne respecte visiblement pas la distance d'éloignement de 200 m aux boisements (un minimum de 60 m de distance est évoqué). Les compléments de décembre 2016 justifient la proximité des éoliennes E2, E3 et E4 des boisements de par le faible intérêt chiroptérologique de ceux-ci. Cependant, le dossier ne prévoit pas un recul des éoliennes pour respecter le protocole Eurobat. Il est à noter que les boisements sont des secteurs à enjeux pour les chiroptères et l'avifaune et que la distance d'éloignement de 200m doit être prise en compte en bout de pâle. D'autant plus que les prospections ont montré la présence de chiroptères dans les boisements les plus proches.

➤ Flore et habitats

L'étude précise que les milieux naturels et semi-naturels inclus dans l'aire d'étude rapprochée du projet de parc éolien ne comportent pas d'habitat présentant ni un réel intérêt écologique, ni une grande diversité écologique.

Aucun impact n'est attendu sur la flore et les habitats naturels.

➤ Avifaune

L'avifaune comprend des espèces classiques des espaces cultivés ouverts. L'étude précise que pour les Oiseaux nicheurs, quelques espèces caractéristiques fréquentent le site : le Busard des roseaux, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Faucon crécerelle, la Perdrix grise, la Caille des blés, l'Alouette des champs, la Bergeronnette printanière, le Pipit farlouse, la Fauvette grisette, la Corneille noire, la Linotte mélodieuse, le Bruant proyer et le Bruant jaune.

L'étude indique que la valeur patrimoniale, d'un point de vue de l'avifaune, est assez forte dans l'aire d'étude en raison de la présence d'un peuplement remarquable de rapaces constitué notamment des trois espèces de busards : le Busard des roseaux, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin.

Certaines autres espèces d'Oiseaux nicheurs sur le site sont également menacées à l'échelon national. Ainsi, la Tourterelle des bois, la Perdrix grise, l'Hirondelle rustique, comme espèces « en déclin », et l'Alouette des champs en tant qu'espèce dont le statut est « à préciser », font partie de la Liste Orange des Oiseaux menacés en France.

En période internuptiale, l'étude recense le Busard Saint-Martin et le Pluvier doré, en milieu ouvert, et la Bécasse des bois, en milieu forestier, espèces présentant un intérêt patrimonial. L'étude mentionne que le Vanneau huppé est également une espèce très présente sur les plateaux du Saint-Quentinois en période d'estivage, de migration et d'hivernage. Le statut de menace défavorable est confirmé par la nouvelle liste rouge européenne de décembre 2015 (Birdlife, 2015) qui indique un statut « vulnérable » pour l'espèce.

L'étude liste les espèces qui combinent un enjeu local de conservation élevé et un indice de fréquentation du site notable en période de nidification, d'hivernage et de migration.

Les compléments de décembre 2016 précisent la méthodologie employée pour les prospections ainsi que l'abondance et le type d'espèce contacté par période et cycle biologique mais ne localise pas le lieu de contact des espèces.

L'étude conclut que la densité importante de parcs éoliens et un regroupement concentré des projets sur une portion de territoire réduite (une vingtaine de parcs éoliens dans un rayon de 20 km autour de l'installation projetée), sont de nature à engendrer des effets cumulés de quatre ordres :

- risque de surmortalité par cumul d'obstacles aériens ;
- effet de perturbation cumulée sur les populations et les peuplements à l'échelle des écopaysages ;
- effet de déplacement des peuplements et des populations ;
- effet barrière cumulé avec les autres parcs éoliens ou autres aménagements anthropiques susceptibles de générer des barrières écologiques.

Les parcs existants ou acceptés sont inclus dans l'analyse des effets cumulés.

L'étude prévoit la mise en place des mesures suivantes pour la correction de l'impact sur l'avifaune :

- un suivi des peuplements de l'avifaune ; en fonction des résultats les mesures réductrices et/ou compensatoires seront ajustées et mises en œuvre ;
- des mesures de bonnes pratiques ayant pour but de réduire le dérangement de la faune, de préserver les sites sensibles et de préserver les différents éléments éco-paysagers :
 - réduction des risques de pollution lumineuse et notamment les phénomènes d'attraction des oiseaux migrateurs par un balisage lumineux de couleur rouge ou blanche) ;
 - l'ensemble du chantier sera suivi par un ingénieur – écologue y compris la phase préparatoire ;
 - les boisements, haies, talus, accotements enherbés et prairies seront évités lors de la phase de chantier afin de préserver le site des nuisances inhérentes aux travaux (dégradation de talus, stockage de matériaux, bruit...).
 - les milieux seront restaurés dans leur état écologique initial après chantier ;
 - le calendrier de chantier sera calé sur les contraintes écologiques locales (reproduction des espèces sensibles) et sera adapté en permanence pendant le déroulement du chantier ;
- restaurer et protéger des milieux favorables aux busards et à la biodiversité :
 - dédier une somme globale de 12 500 euros dès la mise en service du parc éolien, en reversant annuellement et pendant cinq ans la somme de 2 500 euros au Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie, ou tout autre organisme recommandé par les services de l'Etat, dans le but d'acheter, restaurer et/ou gérer des milieux favorables à la biodiversité .

Les conditions et modalités de réalisations de ces mesures sont précisées dans les compléments de décembre 2016, des mesures complémentaires seront définies en cas de mauvais résultat au suivi.

➤ Chiroptères

L'étude indique avoir recensé au sein de l'aire d'étude les espèces de chauves-souris suivantes : en chasse ou en transit: Murin à moustaches, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton , Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Noctule commune et Sérotine commune.

Les compléments de décembre 2016 fournissent les données de Picardie Nature sur les gîtes connus à proximité du projet. Près de 300 gîtes d'hibernation potentiels ou avérés sont recensés dans un rayon de 20 kilomètres autour de la zone du projet de parc éolien de Vendeuil. Parmi ces sites, 52 ont déjà accueilli des chiroptères en hibernation, entre décembre et mars. Les autres, qui n'ont jamais été visités ou qui n'ont jamais abrité de chauves-souris, mais qui sont potentiellement favorables à l'hibernation des chiroptères, doivent tout de même être pris en compte dans le cadre de ce projet. Picardie Nature souligne qu'au vu de l'analyse des données chiroptérologiques, le futur parc éolien de Vendeuil est situé dans un secteur à enjeux chiroptérologiques assez mal connus mais juste au nord d'un secteur à forts enjeux. En outre, un risque de mortalité pour les chauves-souris de haut-vol lors de déplacements saisonniers (migration ou changements de gîtes), mais aussi lors de l'activité de chasse est à étudier , du fait de la proximité du projet avec la vallée de l'Oise. Une attention toute particulière doit donc être portée à la caractérisation des routes de vol et des terrains de chasse.

L'étude indique avoir contacté la Pipistrelle commune, la Sérotine commune, le Murin à oreilles échancrées, la Noctule commune et la Noctule de Leisler dans le bocage interne ou périurbain des villages et que la Pipistrelle commune, le Murin à moustaches, le Murin de Daubenton, la Noctule commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Sérotine commune sont présents dans les zones humides.

Sept incidences principales des éoliennes sur les chiroptères sont recensées :

- mortalité par collision avec les pales des hélices notamment en migration ;
- mortalité par dépression (barotraumatisme) au passage des pales à pleine vitesse ;
- perturbation des peuplements par émission d'ultrasons (il a été montré que certaines éoliennes émettent des ultrasons jusqu'à 32 kHz) ;
- fragmentation des habitats par effet de barrière : perte ou diminution de corridors de vols ;
- perte de terrain de chasse ou d'habitats ;
- attraction produite par les éoliennes sur les chauves-souris qui y rechercheraient un gîte, voire des proies ;
- risques de perturbation du sens de l'orientation magnétique.

L'étude conclut à un impact faible sur les chiroptères car les éoliennes ne sont pas projetées sur des sites reconnus d'intérêt chiroptérologique majeur, ni à l'échelle nationale, ni même à l'échelle régionale.

Les risques de mortalité sont considérés comme nuls à très faibles lors des vols de chasse ou de transit (parturition, mise-bas, élevage,...) et comme faibles à très faibles en période migratoire.

L'étude indique que la période migratoire a été étudiée dans le cadre de cette étude d'impact, qui n'a pas mis en évidence de phénomène migratoire important dans l'aire d'étude proche. En revanche, les secteurs boisés et les zones humides périphériques (périmètre d'étude éloigné) accueillent des animaux en migration, en dispersion postnuptiale et probablement en swarming (regroupements automnaux). L'étude conclut à un niveau de risque faible de par les distances suffisamment importantes entre ces milieux et le projet éolien et la nature des milieux du site projeté (cultures ouvertes peu favorables aux Chiroptères).

Les compléments de décembre 2016 indiquent qu'il n'y a pas eu de contact avec les chiroptères pendant la période d'étude en période migratoire. Aucun axe de migration important de Chiroptères n'a pu être mis en évidence au cours de cette étude sur le site d'implantation du projet éolien.

Comme il est précisé dans le chapitre méthodologique, les investigations spécialisées en altitude n'ont pas montré d'enjeux importants identifiés sur le site au cours de l'expertise écologique. Aucun site de regroupement automnal et reproduction (swarming) n'a été mis en évidence.

L'étude indique que la distribution en période automnale et de migration correspond assez logiquement à celle de la période de reproduction et printanière.

Cependant, l'étude identifie des habitats favorables aux chiroptères sans connexion entre eux , ce qui est étonnant.

L'étude indique que les paramètres techniques viennent réduire les risques de perturbation pour les Chiroptères de par l'altitude de rotation des pales allant de 47,5 m à 164,5 m de haut (l'étude indique que beaucoup des déplacements locaux des Chauves-souris ne prennent normalement pas place à une telle altitude) et la vitesse de rotation des pales qui devrait, à faible vitesse de vent, permettre de réduire dans une certaine mesure les risques de collision par évitement.

Les compléments de décembre 2016 garantissent la concrétisation de ces mesures en fournissant l'historique des échanges avec les associations ainsi que les accords passés.

Par ailleurs, les compléments prévoient une mesure d'évitement supplémentaire : l'asservissement de l'éolienne E2 dès la mise en exploitation du parc éolien, visant à protéger par précaution les populations de chiroptères. En fonction des conclusions des suivis, le dossier prévoit que ce bridage pourra être étendu, ajusté ou supprimé.

Les compléments prévoient une mesure d'accompagnement supplémentaire: l'installation, au cours de la première année de fonctionnement du parc éolien, d'un détecteur-enregistreur ultra sonore autonome sur le mât de l'éolienne E2, afin de préciser l'activité des chauves-souris en altitude, au voisinage de cette éolienne.

➤ Évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont abordés au titre de l'évaluation des incidences, prévue par l'article R414-23 du Code de l'Environnement. 6 sites picards sont concernés par le périmètre de l'étude d'évaluation d'incidences. De par l'éloignement de ces sites du projet, l'étude conclut à l'absence d'incidence du projet sur la flore et les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 périphériques.

Pour ce qui concerne les chiroptères, l'étude indique qu'aucune espèce n'est vraisemblablement en mesure d'effectuer régulièrement des déplacements de plusieurs dizaines de kilomètres susceptibles de l'amener dans la zone de projet, d'autant que les habitats de chasse, de repos, d'hibernation, de parturition et de swarming y sont absents, soit de très faible qualité (cultures industrielles ouvertes). L'étude indique que ces espèces n'ont pas été mises en évidence dans le site d'implantation du projet éolien pendant la durée de cette expertise écologique.

L'étude conclut que ces espèces ne montrent donc pas de risque d'interférence avec le projet éolien et que le projet de La Grande Borne ne présente pas de risque d'incidence sur les espèces de Chiroptères des annexes II et IV de la Directive Habitats 92/43/CEE du 21 mai 1992. Cependant, l'étude ne présente pas les espèces recensées et ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

L'étude se base sur les aires d'évaluation spécifique des espèces. L'étude indique que les deux espèces de Chiroptères qui sont présentes dans le périmètre d'étude proche combinent un statut local de conservation faible et une inscription à l'annexe IV de la Directive Habitats 92/43/CEE du 21 mai 1992. Il s'agit des espèces suivantes : la pipistrelle commune et le Murin à oreilles échancrées. L'étude conclut que ces espèces ne sont donc pas concernées par l'évaluation.

Cette conclusion semble abusive du fait que le Murin à oreilles échancrées est inscrit au formulaire simplifié de données du site Natura 2000 et qu'il est inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats 92/43/CEE du 21 mai 1992.

L'étude indique que la classe des Oiseaux est la plus mobile et est donc susceptible de se déplacer sur de grandes distances (déplacements quotidiens ou migrations saisonnières), rendant possible les interactions avec des projets distants.

Elle conclut que les effets du projet éolien de LA GRANDE BORNE sont nuls ou non significatifs sur les espèces d'Oiseaux et les habitats d'espèces du site Natura 2000 de la Moyenne vallée de l'Oise.

III. Contexte paysager

➤ État initial

L'Atlas des paysages de l'Aisne a été consulté. Le projet se situe dans le paysage de la plaine de grandes cultures du Vermandois, à proximité immédiate des paysages de la vallée de l'Oise moyenne (à l'est du projet) et du bassin Chaunois (au sud du projet).

Le paysage de la plaine de grandes cultures du Vermandois se compose de vastes étendues cultivées. Malgré une planéité générale, le relief affirme d'amples ondulations assez régulières, qui limitent l'étendue du regard. Ces ondulations animent la plaine et contribuent à la dynamique visuelle.

Au sein de la vallée de l'Oise moyenne, le paysage d'openfield s'interrompt pour laisser la place à un paysage plus fermé où s'étalent des prairies ponctuées de végétaux caractéristiques des milieux humides.

Le bassin Chaunois se présente comme une large dépression centrée autour de la confluence Ailette-Oise entourée de grandes buttes-témoins (Saint-Gobain, Noyonnais). L'eau est omniprésente et dessine un paysage cloisonné, encadré de collines plus ou moins marquées. A ces fonds de vallées encombrés répondent des coteaux ouverts aux pentes douces. Si l'urbanisation occupe une part importante au centre de ce paysage, sa perception réelle est négligeable. Les centres industriels et ferroviaires de Chauny-Tergnier-La Fère ainsi que les villages s'intègrent dans un vaste paysage arboré où seules de rares percées sur les silhouettes urbaines s'offrent au regard.

Dans ce paysage, l'éolien s'est fortement développé au cours des dernières années.

Les compléments de décembre 2016 précisent la distance exacte de l'ensemble des monuments historiques par rapport aux éoliennes. Les édifices protégés les plus proches (périmètre de 6 kilomètres autour du projet) sont le château, l'église Saint-Montain, le quartier Drouot et un immeuble de la Fère (situés à environ 5,5 km du projet) et la place Carnegie de Fargniers à Tergnier située à 4,8 km du projet.

➤ Les impacts et mesures correctives

Une carte de visibilité du projet est fournie. Le site d'implantation du projet est plus visible sur les zones de grandes cultures avec une forte perception sur les 5 premiers kilomètres, puis une diminution progressive avec la distance. Au-delà de 5 kilomètres se distinguent de larges plages sans perception, dues à la présence d'ondulations limitant la portée du regard avec la distance.

La grande planéité du Bassin chaunois permet une perception des éoliennes. Malgré tout, la végétation de ce milieu filtre largement la visibilité, limitant de ce fait la perception réelle des machines. Depuis les dépressions et le massif boisé de Saint-Gobain, aucune éolienne n'est perceptible, masquée par le relief et la végétation de ces milieux.

Les photomontages sont en qualité et quantité satisfaisante.

L'étude conclut :

- que le projet éolien n'a qu'un impact limité sur les lieux de vie, compte tenu de sa perception réelle et de son insertion par rapport au parc en exploitation sur le secteur d'implantation qui limite les concurrences de points d'appel (sur les silhouettes villageoises et depuis les coeurs urbains), en limitant l'étalement éolien sur le territoire et en se reculant des lieux de vie proches du secteur d'implantation ;
- que le projet éolien n'a qu'un impact limité sur les axes de circulation, compte tenu de sa perception réelle et de son insertion par rapport au parc en exploitation sur le secteur d'implantation ;
- que le projet éolien n'aura aucun impact avéré sur les édifices et lieux protégés dans le périmètre de 6 kilomètres autour du secteur d'implantation et n'aura aucun impact notable au-delà du périmètre de 6km.

L'étude prévoit les mesures correctives suivantes :

- évitement :
 - inscription au coeur d'un parc éolien existant et en cohérence avec son implantation ;
- réduction :
 - maîtrise de la phase de chantier (choix de la période d'intervention, périmètre délimité, remise en état des espaces dégradés etc, afin d'éviter les conséquences sur le paysage) ;
 - intégration des constructions liées aux éoliennes (socles de béton légèrement encaissés, insertion des chemins d'accès, couleur gris clair des éoliennes, enfouissement des lignes électriques internes au parc, intégration du poste de livraison) ;
 - propreté et entretien de l'installation et de ses abords ;
 - aide à la recomposition partielle de haies et alignements d'arbres :
 - compensation :
- propositions d'embellissement sur les communes de Vendeuil et Remigny ;
- démarche d'éducation au développement durable.

L'étude conclut à un impact résiduel faible.

IV. Justification du projet

Une justification du projet et une esquisse des principales solutions de substitutions sont apportées. Trois variantes ont été étudiées :

- la première variante prévoyait l'implantation de 4 éoliennes dans le prolongement du parc en exploitation : 3 vers Remigny, à l'ouest des éoliennes existantes, 1 excentrée au nord, mais toujours dans le prolongement des lignes d'implantation actuelles ;
- la deuxième variante prévoyait 4 éoliennes, avec un décalage de 2 éoliennes au sud dans l'alignement du parc existant, et l'implantation de 2 éoliennes au nord du secteur ;
- la troisième variante visait à créer une implantation respectant parfaitement les alignements et les espacements des éoliennes existantes.

Le projet retenu prévoit l'implantation de deux éoliennes au nord est du parc existant et deux éoliennes au sud, permettant d'éliminer les impacts visuels sur les villages de Remigny et Ly-Fontaine, tout en conservant une cohérence par rapport aux lignes d'implantation du parc existant.

Les compléments de décembre 2016 fournissent des photomontages en vue réelle en format A3 des variantes pour chaque point de vue étudié sur lesquels le projet et les autres parcs autorisés et en instruction ressortent.

L'étude des variantes est complétée par la réalisation de photomontages panoramiques et vue réelle depuis de nouveaux points de vue. Les photomontages montrent des impacts sur les vallées et sur les bourgs les plus proches.

L'étude indique que le site du projet a été retenu parce qu'il est situé en zones favorable et favorable sous condition du Schéma Régional Eolien de Picardie et que les différents critères analysés (environnementaux naturels et humains, techniques, socio-économiques) font apparaître globalement peu de contraintes :

- un bon potentiel éolien et une possibilité de raccordement au poste électrique de Beautor (5 km) ;
- une bonne desserte assurée par un réseau dense et en bon état de routes départementales (RD1044, RD421, RD34...), complété par de nombreux chemins ruraux et d'exploitation pour certains aménagés ;
- un paysage de grandes cultures avec bois et bosquets pouvant masquer potentiellement (totalement ou partiellement) les machines projetées, combinés avec un habitat principalement groupé dans les villages, permettront d'assurer des distances d'éloignement importantes aux habitations (supérieures à 500 m) ;
- un territoire globalement favorable au développement éolien ;
- la possibilité de créer une extension du parc existant, tout en ménageant une distance d'éloignement suffisante aux premières habitations, accentuant tout au plus les impacts préexistants sans en créer de nouveaux.

V. Etude des dangers :

L'étude des dangers est complète et de bonne qualité . Elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation . Elle a été rédigée conformément au guide réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) et le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) .

L'environnement humain , naturel et matériel qui se trouve dans un rayon de plus de 500 mètres autour des éoliennes est décrit de manière exhaustive , de même que le fonctionnement des installations .

Après un inventaire détaillé des potentiels de dangers , l'ensemble des principaux phénomènes dangereux pouvant se présenter sur le parc éolien est décrit . A l'issue de l'analyse préliminaire des risques , cinq scénarios d'accidents sont repris dans l'étude détaillé des risques :

- l'effondrement de l'aérogénérateur ,
- la chute de glace ,
- la chute d'éléments de l'aérogénérateur ,
- la projection de tout ou partie de pale ,
- la projection de glace .

Les mesures prévues par l'exploitant , permettant de prévenir ou de réduire les risques présentés par les installations répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 . Sont notamment prévus :

- des extincteurs dans les aérogénérateurs ,
- une maintenance régulière des installations ,
- la mise en place de détecteurs de situations anormales dans les éoliennes (sur-vitesse , formation de givre , échauffement des pièces mécaniques) .

A l'issue de l'analyse détaillée des risques , on peut conclure que le projet permet d'atteindre , dans des conditions économiquement acceptables , un niveau de risque aussi bas que possible , compte tenu de l'état des connaissances et pratiques actuelles .

VI. Conclusions :

A l'exception des enjeux chiroptérologiques , le dossier propose une analyse complète des impacts du parc éolien sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'influer .

Le site projeté apparaît favorable à un développement de l'éolien et correspond à un enjeu paysager relativement limité , en prolongation d'un parc existant .

En revanche , l'Autorité Environnementale considère que , malgré les compléments apportés par le pétitionnaire , un doute subsiste sur l'exhaustivité du recensement des populations locales de chiroptères ainsi que sur l'analyse de leurs comportements , et donc sur les risques de mortalité spécifiques consécutifs . Compte tenu également de la proximité des éoliennes E2 , E3 et E4 de boisements , l'Autorité Environnementale conclut que les mesures de bridage proposées ne peuvent , en l'état actuel du dossier , être jugées suffisantes . Elle recommande donc au pétitionnaire de continuer à améliorer ce point , notamment au regard de l'implantation de l'éolienne E2 , et en s'appuyant sur l'analyse technique annexée au rapport de l'inspection des installations classées .

Hors ces réserves , le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux , ce qui devrait permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique .

Lille , le **24 FEV. 2017**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned above the printed name of the director.

**LE DIRECTEUR
Vincent MOTYKA**